

| | |
|---|------------------------------------|
| Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise | 2020/94 Paraphe : BS |
| REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n°DB2020/45 | |

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 22

Votants : 23

POUR : 23 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le huit décembre deux mille vingt, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Benoit SINGLIT

Date de la convocation :

M. RICHELET Jean-Pol est élu secrétaire de séance.

Présents : Mmes ANDREY Danielle, DION Valentine, LAMPSON Nadège, PAYEN Françoise et Mrs CANIVENQ Roland, COLSON Pascal, DANNEAUX Dominique, DAUPHY Bruno, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, FLEURY Vincent, LAURENT CHAUVET Pierre, LORFEUVRE Gérald, MANCEAUX Christophe, MEIS Michel, NANJI Léopold-Désiré, POTRON Pierre, RICHELET Jean-Pol, SALEZ René, SINGLIT Benoit, THIERION Vincent, VALET Bruno.

Ayant donné pouvoir de vote : M. DE POUILLY Jean ayant donné pouvoir de vote à M. MEIS Michel

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 A L'ASSOCIATION
FJEPCS LA PASSERELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DB2020/55 du Bureau du 09/09/2020 confiant délégation au Bureau pour examiner et attribuer des subventions non encadrées par un dispositif spécifique ;

Vu la demande de financement 2021 formulée par l'association FJEPCS La Passerelle et présentée par ses représentants au cours de la réunion de la commission Services à la personne du 02/12/2020 ;

Vu l'avis formulé par la commission Services à la personne qui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 € ;

Considérant la pertinence des actions développées par l'association en Argonne Ardennaise qui répondent à un réel besoin du territoire ;

Considérant le projet social de l'association pour la période 2021-2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 80 000 euros à l'association FJEPCS La Passerelle au titre de l'année 2021.
- DELEGUE au Président l'approbation et la signature de la convention de moyens à signer avec l'association

Le Président

Benoit SINGLIT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 15 DEC. 2020
et de sa publication ou notification le 15 DEC. 2020